

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2022

Contexte et constats

Publication éventuelle sur **GÉORISQUES**

TotalEnergies

Plate-forme de FEYZIN
CS 76022
69551 FEYZIN Cedex

Références : UDR-CRT-22-080-CC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 avril 2022 dans l'établissement TotalEnergies implanté à Feyzin. L'inspection a été annoncée le 15 avril 2022. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection décline l'action nationale 2022, visant la sous-traitance dans les installations Seveso. Cette visite d'inspection s'est focalisée sur le Grand Arrêt 2022 du secteur de la pétrochimie (GA 2022). Elle a consisté à vérifier le respect de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées, relevant de la directive Seveso.

Durant le GA 2022, la gestion des opérations est effectuée par lots découpés de la manière suivante (Guichet de signature des Bons de Validation des travaux) :

- Lot 1 : Four (ancienne salle de contrôle vapo 1) ;
- Lot 2 : Base vie lot 2 (Base vie avancée située entre le bâtiment Cube et le vapocraqueur) ;
 - U36 Fractionnement primaire ;
 - U39 Hydro 1 bis et hydro C4.
- Lot 3 : froid (ancienne salle de contrôle vapo 2) ;
- Lot 4 : Butadiène et ETBE (ancienne salle de contrôle vapo 1) ;
- Lot 5 : Torche + eau de réfrigération (ancienne salle de contrôle vapo 1) ;
- Lot 6 : Aromatiques (ancienne de contrôle raffinage) ;
- Lot 7 : Machine et Compresseurs (ancienne salle de contrôle vapo 2).

Le Bon de Validation (BV) nécessaire au démarrage de travaux est signé au guichet du lot concerné par le responsable d'exploitation, le préventeur et l'intervenant (sous-traitant). La gestion du permis de feu est explicité dans la fiche d'inspection dédiée jointe au présent rapport.

La "Note d'organisation exécution GA pétrochimie 2022" précise à son § 2.3 les entreprises générales auxquelles ont été affectés les lots susnommés. Ces entreprises peuvent faire appel à des sous-traitants de rang 2, mais pas au delà.

La "Notice QSE « Arrêt »" décrit les différentes phases d'un grand arrêt et précise les dispositions applicables en terme de sécurité en fonction de la phase en cours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES
Plate-forme de FEYZIN
CS 76022
69551 FEYZIN Cedex
- Code AIOT dans GUN : 0006103973
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : SSH

La société TotalEnergies – Plateforme de Feyzin – exploite, sur le territoire de la commune de Feyzin, une plateforme de raffinage autorisée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 27 octobre 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Les thèmes abordés proviennent d'un canevas d'inspection réalisé dans le cadre de l'action nationale 2022 sur la sous-traitance dans les installations Seveso, repris dans les fiches de constat du §2.4 du présent rapport.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « sans suite administrative » incluant des constats de non conformité et des observations.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Néant.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
liste des sous-traitants	AM du 26/05/2014 : Annexe I.1	
procédures pour les installations/équipements dont l'entretien et la maintenance sont sous-traitées	AM du 26/05/2014 : Annexe I.3	
permis feu	AM du 26/05/2014 : Annexe I.3	Voir observation dans la fiche de constat
conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident	AM du 26/05/2014 : Annexe I.5	Voir observation dans la fiche de constat
plan de formation	AM du 26/05/2014 : Article 5	Voir observation dans la fiche de constat
Sélection des sous-traitants qui interviennent sur les MMR	AM du 26/05/2014 : Annexe I.3	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis d'établir plusieurs constats nécessitant une action de la part de l'exploitant, concernant :

- Les mesures à prendre par l'exécutant de travaux nécessitant un permis de feu, notamment le port d'un explosimètre ;
- La réalisation d'un exercice d'évacuation durant le GA 2022 ;
- L'amélioration de la présentation de l'accueil sécurité, lorsqu'elle est effectuée par une entreprise sous-traitante dans une langue étrangère.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle 1 : Liste des sous-traitants

Référence réglementaire : AM du 26/05/2014 : Annexe I.1
Thème(s) : SGS – Organisation
Prescription contrôlée : <i>Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.</i>
Constats : Pour le grand arrêt de la pétrochimie 2022, 1500 personnes sont impliquées (Sur site et en base arrière) Une "Note d'organisation Exécution GA pétro 2022" décrit le grand arrêt dans son ensemble. Elle liste les entreprises générales auxquelles ont été affectés les lots de travaux. Ces entreprises sous-traitantes de rang 1 peuvent faire appel à des sous-traitants de rang 2 sans aller au-delà. La liste de l'ensemble du personnel disposant d'un badge d'accès à la raffinerie et notamment le personnel sous-traitant, est disponible via un logiciel informatique consultable depuis le poste de garde. Cet outil permet de connaître les personnes présentes dans le périmètre de la raffinerie, via le badgeage obligatoire lors du passage par les "hachoirs" situés à chaque entrée. A l'occasion du GA 2022 une passerelle, un poste de garde et des hachoirs ont été installés au Nord du site, afin de permettre l'accès du personnel au secteur de la pétrochimie depuis la base vie Nord.
Type de suites proposées : Aucune

Nom du point de contrôle 2 : Procédures pour les installations/équipements dont l'entretien et la maintenance sont sous-traités

Référence réglementaire : AM du 26/05/2014 : Annexe I.3
Thème(s) : SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : <i>Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.</i>
Constats : L'exploitant dispose de nombreuses procédures d'arrêt du secteur de la pétrochimie par équipement. L'arrêt des installations est entièrement effectué par l'exploitant (personnel TOTAL Energies), par conséquent la sous-traitance n'est pas impliquée dans cette phase. En sus de ces procédures d'arrêt, l'exploitant dispose de procédures de mise à disposition des équipements : dégazage, vidange, lavage à la vapeur des équipements. Les opérations de mise à disposition sont effectuées par des renforts internes à TotalEnergies (assistance technique côte d'Opale constitué de personnel de l'ancienne raffinerie de Dunkerque) et une entreprise spécialisée (SOLARCA) pour les zones les plus délicates de l'installation.
Type de suites proposées : Aucune

Nom du point de contrôle 3 : Permis de feu

Référence réglementaire : AM du 26/05/2014 : Annexe I.3
Thème(s) : SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : <i>Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.</i>
Constats : Un permis de feu (PdF) est exigé partout dans la raffinerie, chaque fois qu'un travail par point chaud doit être exécuté, y compris durant le grand arrêt de la pétrochimie lorsque les équipements ont été vidés, dégazés et nettoyés. En complément du bon de validation (BV) de l'autorisation de travail abordé au point 1 du présent rapport, un agent de prévention se rend sur les lieux afin d'effectuer une mesure d'ambiance par explosimètre, avant de signer le BV valant permis de feu. Les agents de prévention peuvent être un préventeur, un pompier posté ou un équipier de première intervention. Durant le GA 2022 ce personnel est renforcé par du personnel sous-traitant de deux sociétés (CAPRISK et SECURILOG). L'intervenant (sous-traitant) doit conserver un explosimètre en permanence. Au cours de la visite du site, l'inspection a constaté qu'un intervenant qui travaillait seul sur une opération de soudure, ne disposait pas d'un explosimètre. Son collègue de la même entreprise sous-traitante qui portait l'explosimètre, avait quitté les lieux en omettant de lui laisser l'explosimètre. Durant le GA 2022, le permis de feu a une durée de validité de 24h.
Type de suites proposées : Observation : Rappeler au personnel travaillant avec un permis de feu, que le port d'un explosimètre est obligatoire pendant toute la durée des travaux et contrôler le respect de cette exigence.

Nom du point de contrôle 4 : Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

Référence réglementaire : AM du 26/05/2014 : Annexe I.5
Thème(s) : SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Prescription contrôlée : <i>En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.</i> <i>Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.</i> <i>Ces procédures font l'objet :</i> <ul style="list-style-type: none">- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : La Notice QSE « Arrêt » décrit le comportement à adopter en cas d'alerte (sirène locale ou générale). Ces éléments sont portés à la connaissance du personnel sous-traitant par un accueil sécurité, allégé pour le personnel intervenant régulièrement sur le site et par un accueil sécurité complet pour le personnel intervenant uniquement dans le cadre du GA 2022. Cet accueil sécurité est effectué via un diaporama commenté, avec un contrôle des connaissances par QCM. Un exercice d'évacuation est prévu durant le GA 2022, sans que l'exploitant ne puisse en préciser la date. Le retour d'expérience sera présenté au cours de la réunion d'avancement du GA 2022 du lendemain de l'exercice.
Type de suites proposées : Observation : Indiquer la date de l'exercice d'évacuation du chantier du GA pétrochimie 2022 et transmettre le compte-rendu de cet exercice.

Nom du point de contrôle 5 : Plan de formation

Référence réglementaire : AM du 26/05/2014 : Article 5
Thème(s) : Formation / documentation
Prescription contrôlée : <i>Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.</i>

Constats :

La formation du personnel sous-traitant repose sur deux modules :

- L'habilitation aux risques chimiques niveau 1 (Validité 3 ans) ou niveau 2 (Validité 4 ans), dispensée par un organisme labellisé par France Chimie. Le personnel étranger qui n'a pas accès à ces habilitations françaises, doit disposer d'une formation équivalente, notamment hollandaise dite VCA * (Niveau 1) ou VCA ** (Niveau 2) ;
- L'accueil sécurité est effectué par un diaporama en français, dont la présentation commentée dure environ 2 heures selon l'exploitant. Pour le personnel étranger, cette formation peut être dispensée à Feyzin ou à l'étranger, dans le pays d'origine du sous-traitant et commentée par un traducteur fourni par l'entreprise sous-traitante. Cette disposition a été retenue, de manière à limiter l'engorgement du dispositif d'accueil sécurité à Feyzin et de permettre ainsi que le personnel sous-traitant soit opérationnel au plus tôt. La validation des acquis est réalisée par un QCM. L'exploitant reconnaît difficilement pouvoir retrouver les supports renseignés par le personnel ayant suivi l'accueil sécurité, d'autant plus lorsqu'ils ont été renseignés lors d'une session effectuée par un sous-traitant.

TOTAL Energies dispose d'un outil informatique permettant de gérer la délivrance des badges d'accès, qui nécessite le renseignement d'informations générales (Pièce d'identité, photo, titre de séjour, etc.), l'apport de justificatifs de formation notamment aux risques chimiques, ainsi que la date de participation à l'accueil sécurité.

L'inspection a procédé par sondage à la vérification du bon renseignement de cet outil de suivi du personnel. A cette occasion, il a été constaté que la date de participation à l'accueil sécurité était parfois incohérente 31/05/2022 (Badges 53929 et 56721). Sur les autres aspects et notamment les justificatifs de formation aux risques chimiques, aucune anomalie n'a été relevée par l'inspection.

L'inspection émet des réserves en ce qui concerne la bonne transmission des éléments contenus dans l'accueil sécurité, notamment lorsqu'il est dispensé par un sous-traitant dans une langue étrangère compte tenu que :

- Le support de présentation (diaporama) n'existe qu'en français ;
- La traduction orale lorsqu'elle s'avère nécessaire, est dispensée par un tiers dont le niveau de connaissance technique et surtout linguistique n'est pas sous le contrôle de l'exploitant ;
- Le support de validation des acquis par un QCM n'est pas mis à disposition de l'exploitant, ne lui permettant pas ainsi de s'assurer préalablement à la délivrance d'un badge d'accès, que chaque personnel sous-traitant a bien assimilé les principales informations contenues dans l'accueil sécurité.

Type de suites proposées :**Observation :**

Améliorer la bonne transmission des éléments contenus dans l'accueil sécurité au personnel sous-traitant et notamment étranger, en visant les objectifs suivants :

- Disposer d'un support de présentation (diaporama), dans la langue du sous-traitant étranger ou dans une langue qu'il maîtrise ;
- S'assurer que la présentation orale de l'accueil sécurité lorsqu'elle est effectuée par un sous-traitant, soit effectuée par une personne dont le niveau de connaissance technique et linguistique en cas de besoin de traduction soit contrôlé par l'exploitant ;
- S'assurer individuellement que chaque personnel sous-traitant ayant suivi l'accueil sécurité, en ait bien assimilé ses principales informations préalablement à la délivrance d'un badge d'accès. Par exemple par la transmission des QCM renseignés à TotalEnergies, pour vérification puis archivage

S'assurer du bon renseignement du logiciel de délivrance des badges, notamment en ce qui concerne la date de participation à l'accueil sécurité.

Nom du point de contrôle 6 : Sélection des sous-traitants intervenant sur les MMR

Référence réglementaire : AM du 26/05/2014 : Annexe I.5
Thème(s) : SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Prescription contrôlée : <i>Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.</i>
Constats : TOTAL Energies n'a pas d'exigences spécifiques, du moins procédurales, en ce qui concerne la sélection des sous-traitants intervenant sur les MMR. De manière générale et à une échelle nationale, TotalEnergies dispose d'un processus interne, visant à agréer les entreprises sous-traitantes. L'exploitant indique que les principaux équipements constituant des MMR (soupapes, sécurité instrumentées, détection gaz, etc...) sont suivis par des entreprises spécialisées, intervenant depuis de nombreuses années sur la raffinerie.
Type de suites proposées : Observation : Aucune